



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 21 juin 2023

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Nicolas MOINE, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC

**Etaient représentés :** Patrick LEDOUX (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (pouvoir à Céline VRILLAC)

**Etaient absents et non représentés :** Carl HOLGADO-ROTAMERO, Marie Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*

M. le sous-préfet Christophe PECATE intervient pour présenter les différents services de l'Etat qu'il représente dans l'arrondissement de Châtellerault.

La sous-préfecture de Châtellerault emploie onze collaborateurs et a pour mission d'être un relais local implanté sur le territoire dont les missions sont :

- Assurer la tranquillité publique ;
- Gérer les différentes crises (climatiques, migratoires, guerre, ...)
- Travailler sur l'attractivité du territoire ;
- Coordonner les différents dispositifs de l'Etat (petites villes de demain, villages d'avenir, ...)
- Apporter un soutien financier aux collectivités locales grâce à la DETR (2 Milliards d'euros) ;

M. le sous-préfet conclut son intervention en expliquant que les services de la sous-préfecture restent disponibles pour travailler en concertation avec la commune autour de différents projets afin d'optimiser le fléchage des subventions.

\*\*\*\*\*

**2023-42 MISE A DISPOSITION SALLES COMMUNALES – SAVEURS ET SEMENCES  
PAYSANNES – ASSOCIATION CBD.**

L'association Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes souhaite organiser sa 2<sup>e</sup> édition de l'évènement « Saveurs et semences paysannes » qui se déroulera le 12 novembre 2023.

Cette manifestation se déroule dans les bâtiments suivants :

- Halle des sports
- Salle des fêtes.

Celle-ci ayant un but non lucratif, il est proposé au conseil municipal que l'association puisse bénéficier des bâtiments communaux à titre gratuit lors de cet évènement.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'utilisation des bâtiments communaux à titre gratuit dans le cadre de la manifestation « Saveurs et semences paysannes ».

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-43 CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE.**

**Vu** le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

**Considérant** que les caractéristiques du chemin cadastré AP5, AP 312 et AP 314, identifié comme un chemin rural, est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique ;

**Considérant** que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

**Considérant** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale du chemin cadastré AP5, AP 312 et AP 314.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## 2023-44 EXONERATION DE LOYER – LOGEMENT COMMUNAL - 1 RUE DES BLANCHARDS.

Mme FILO Elise, locataire du logement situé à l'adresse 1, rue des Blanchards a sollicité la municipalité afin d'obtenir une exonération exceptionnelle d'un loyer mensuel.

En effet, cet hiver son logement a été touché par des puces de parquet nécessitant un traitement particulier effectué par les services techniques (utilisation de fumigènes spéciaux et autres dispositifs).

Durant la durée de ce traitement, Mme FILO n'a pu bénéficier de la jouissance de son logement en raison de la dangerosité des produits utilisés.

Par conséquent, M. le maire propose au conseil municipal l'exonération d'un loyer mensuel.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EXONERE** l'occupante du logement d'un mois de loyer.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

## 2023-45 TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL.

Le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal annuel est revu régulièrement :

Actuellement, les tarifs pratiqués sont les suivants :

1/8 <sup>e</sup> de page A4	70€ TTC
¼ de page A4	150€ TTC
½ page A4	240€ TTC
Page entière A4	450€ TTC

Pour le bulletin municipal 2023, le conseil propose les tarifs suivants :

1/8 <sup>e</sup> de page A4	70€ TTC
¼ de page A4	150€ TTC
½ page A4	240€ TTC
Page entière A4	450€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DETERMINE** les tarifs ci-dessus pour le bulletin municipal 2023.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## 2023-46 SUBVENTION FESTIVAL ESPRIT ROCK.

L'association « Le bocal à zyk » organisera le 9 septembre prochain le Festival « Esprit Rock » à Thuré.

Dans le cadre de l'organisation de celui-ci, l'association a sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le maire propose au conseil municipal de valider cette proposition.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES :

M. Laurent ROBIN présente l'étude de faisabilité effectuée par l'Agence des Territoires pour le projet d'aménagement de la place de la Laïcité située à Besse.

Celle-ci doit être retravaillée en commission afin de répondre parfaitement au cadre fixé par la collectivité.

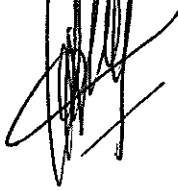
Un retour est prévu en septembre-octobre.

M. le Maire annonce le départ de Mme Magnon Delphine, Coordonnatrice Enfance-Jeunesse, qui sera effectif le 31 août 2023. Elle sera mutée à la commune de Saint Georges les Baillargeaux.

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 20h*

Dominique CHAINE,  
Maire de Thuré



Marie-Claude DEPONT,  
Secrétaire de séance

